

Séance du mardi 27 septembre 2018

---

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

**Présents**

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CAZEAUX Christian, JOSEPH Eric, ROUBY Didier.  
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

**Absents :**

Mr LACAMPAGNE Didier donne procuration à Philippe DANNE.  
Mme QUELLIEN Bérengère donne procuration à Martine TALABOT.  
Mr CORNET Bruno.  
Mme DUCOS Martine.

**Secrétaire de séance**

Mr FERNANDEZ Francis.

---

**Ordre du jour :**

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 20 juin 2018.*
  2. *Rétrocession des équipements communs de la résidence « Les Berges Des Graves ».*
  3. *Taxe d'habitation : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.*
  4. *RGPD : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées –Syndicat Mixte Gironde Numérique-*
  5. *Virements de crédits.*
  6. *Signature d'une convention avec l'ASTA pour l'organisation d'un atelier tennis dans le cadre de l'accueil périscolaire.*
  7. *Autorisation d'ester en justice.*
  8. *Questions diverses.*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 20 juin 2018**

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II. Rétrocession des équipements communs de la résidence « Les Berges des Graves ».**

Le 16 juillet 2018, en présence de Mme NATHALIE MOREIRA représentant la société CLAIRSIENNE, il a été procédé, sur site à une visite préalable des différents équipements communs de la Résidence les Berges des Graves.

Le bon état général de la résidence a pu être constaté.

Toutefois, différents points ont été relevés :

- Les cheminements en calcaire dont la structure a été dégradée devront être repris à l'identique.
- Les puisards devront être vidés ainsi que le drain longitudinal situé à la limite de l'aire de retournement.
- Un des regards en fonte doit être remplacé.
- Les arbres morts devront être replantés.
- Les espaces verts entretenus (notamment le merlon végétalisé).

- Un passage caméra attestant du parfait état du réseau d'assainissement devra être produit ainsi que l'ensemble des certificats individuels de raccordement des différentes habitations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider sur le principe la rétrocession des équipements communs de la résidence à la condition que l'ensemble des travaux soit réalisé en amont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager la procédure de rétrocession des équipements communs de la résidence Les Berges des Graves.
- De valider sur le principe la rétrocession à condition que l'ensemble travaux demandés par Monsieur le maire soit réalisé.

### **III. Taxe d'habitation : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale.
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence.
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus au 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'abattement à 20%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **IV. RGPD : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat Mixte Gironde Numérique-**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la commune d'Ayguemorte les Graves.
- Désigner Monsieur FOULON Lionel, Directeur Général des Services en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune d'Ayguemorte les Graves.

## V. Virements de crédits

Monsieur le maire annonce au Conseil Municipal qu'une économie de près de 20 000€ sera réalisée sur les travaux de voirie « Opération 26 » Rue Saint Jean d'Etampes suite à la décision d'opter pour la solution de base prévue au marché avec la réalisation de caniveaux en béton.

Il propose de réaffecter une partie de cette somme comme suit :

- 5 000€ sur les bâtiments communaux permettant de financer les travaux supplémentaires de clôture réalisés lors de la création d'un nouvel accès au groupe scolaire ainsi que la signalétique.
- 3 000€ sur le matériel mobilier
- 1000€ sur le PLU.

Enfin, il est proposé de réaffecter une partie du solde restant à l'aménagement paysager du carrefour Giratoire du Petit Breton.

Un premier devis a été réalisé par la société AQUITER pour un montant de 5 526.05€ HT.

A la demande des élus, il est demandé de procéder à la réalisation d'un nouveau devis afin de disposer d'un élément de comparaison.

L'ensemble des élus est favorable à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dudit carrefour et à l'ouverture des crédits correspondants toutefois il ne souhaite pas valider, sans autre proposition, le devis proposé par AQUITER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter les modifications budgétaires proposées

#### VI. Signature d'une convention avec l'ASTA pour l'organisation d'un atelier tennis dans le cadre du périscolaire.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune d'Ayguemorte les Graves a mis en place un atelier tennis en partenariat avec l'ASTA.

Considérant la réalisation du terme de la précédente convention, il convient de la renouveler afin de redéfinir les modalités d'organisation du présent atelier animé par l'ASTA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

#### VII. Autorisation d'ester en justice.

Le tribunal administratif de Bordeaux a officiellement notifié à la commune d'Ayguemorte les Graves la requête de Madame Maryse CHAPET contre la décision de retrait du Permis de Construire référencé sous le numéro PC 033 023 18 P 0002.

Dès lors, il convient, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner un avocat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et notamment à défendre dans la procédure en cours.
- De confier la défense des intérêts de la commune à Maître Camille VALDES.

## VIII. Questions diverses

Comme chaque année, l'opération « Nettoyons la nature » se déroulera le samedi 29 septembre. RV à 8h30 devant la mairie, l'objectif étant de faire de la pédagogie à destination des enfants.

Vendredi 28 septembre, le PRJ organise une soirée restitution des camps d'été en présence des parents, des élus et du PRJ.

Les travaux de voirie Rue Saint Jean d'Etampes vont démarrer en octobre pour se terminer d'ici la fin du mois de novembre. Des travaux seront également engagés à la mi-novembre Route de Thion et de la forêt.

Le chemin rural n°7 fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages. A titre conservatoire, il a été décidé dans l'urgence de le fermer à la circulation. Des barrières en bois seront mises en place par nos service techniques. Dans un souci d'information et de concertation, les propriétaires riverains seront conviés à une réunion d'échange le 10 octobre prochain.

Le CMJ et le PRJ seront associés à la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale le 11 novembre prochain à 11h Place du Souvenir.

Le mardi 30 octobre, le CMJ se déplacera à Paris pour une visite au Sénat afin de répondre à l'invitation de Madame la Sénatrice Laurence Harribey.

Révision du PLU : le projet de PLU sera arrêté le 7 novembre à 19h en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du faire-part adressé par Madame Marjorie THOMAS suite à la naissance de son fils Pierre le 14 mai 2018. Madame THOMAS officie depuis de nombreuses années en tant qu'ATSEM à l'école Aygue-Marine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.